

### 10.3 Conclusion

Etant donné que :

Le projet de PPRT a été élaboré dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire conforme aux dispositions de la loi

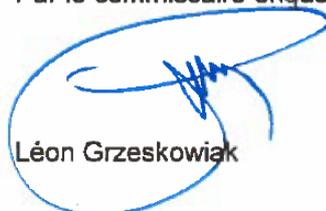
Il n'a fait l'objet d'aucune contestation des personnes et organismes associés.

Pour toutes ces considérations exposées ci-dessus, après examen approfondi du dossier mis à la disposition du public, une visite du périmètre impacté et après avoir entendu les représentants du Maître d'Ouvrage, de l'inspection des installations classées de la défense, de la DDTM 30, de la mairie du Grau du Roi et du public.

**J'émet un avis favorable à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette tel que présenté dans le dossier d'enquête.**

Etabli à Générac le 01 FEV. 2016

Par le commissaire enquêteur



Léon Grzeskowiak